

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceulle : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancelay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Plan de soutien à l'enseignement musical et d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles - Attribution de subventions aux écoles de musiques structurantes, aux pôles d'enseignement musical et au Bastion

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président
Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation » « Fonds de soutien à l'investissement en matériels instrumental et pédagogique »	Montant du budget 2020 : - 340 797 € en fonctionnement - 74 998 € en investissement Montant de l'opération en fonctionnement et en investissement : 157 830 € et 16 000 € - Avance sur subvention : 147 530 € - Subventions exceptionnelles : 26 300€

Résumé :

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives et des structures d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles, comme le Bastion. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres (environ 20%). Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires. Pour soutenir les écoles de musique associatives et le Bastion, et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global. Le présent rapport concerne les écoles de musique structurantes, les pôles d'enseignement musical et le Bastion, structure d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles. Le montant global des subventions apportées dans ce cadre aux 3 écoles de musique structurantes, aux 4 pôles d'enseignement musical et au Bastion, s'élève à 173 830 €. Parallèlement, un rapport portant sur des mesures d'aide équivalentes sera présenté au Bureau du 3 décembre 2020, qui concerne les écoles de musique locales.

En raison de la crise sanitaire, les écoles de musique associatives et le Bastion, structure d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles, ont enregistré, à la rentrée 2020, une baisse du nombre de leurs inscriptions. Cette baisse affecte les recettes propres des associations et fragilise leur équilibre financier.

La Direction Action Culturelle de Grand Besançon Métropole s'est engagée à faire, en début d'année prochaine, un bilan avec toutes les associations afin d'évaluer précisément l'impact financier et les conséquences à moyen terme de la crise sur chacune.

Toutefois, la situation est suffisamment préoccupante pour que Grand Besançon Métropole décide de prendre, dans le cadre d'un plan de soutien, un certain nombre de mesures d'aide.

A noter que la date de dépôt des demandes de subventions a été repoussée au 15 décembre 2020, au lieu du 15 novembre habituellement, tout en maintenant le calendrier d'instruction et de versement des subventions au 2^{ème} trimestre 2021.

I. Apporter une avance en trésorerie aux écoles de musique associatives dites structurantes et aux pôles d'enseignement musical soutenus en 2020

Pour répondre aux besoins en trésorerie des associations, Grand Besançon Métropole verse habituellement, en fin d'année n, une avance sur la subvention à recevoir l'année n+1. Jusque-là, seuls les pôles d'enseignement musical et l'EMICA, liées par convention à GBM, étaient concernés.

En raison de la crise sanitaire, et à titre exceptionnel, il est proposé d'étendre ce principe aux écoles de musique structurantes subventionnées en 2020. Leurs conventions seront modifiées par avenant.

Dans le cadre de la mise en place du schéma d'enseignement musical, deux rapprochements d'associations ont été réalisés. Ils sont effectifs depuis cette rentrée scolaire. Il s'agit, d'une part, de l'Académie de musique Tchaïkovski et d'AMUSO, et, d'autre part, du Club de Loisirs de Grandfontaine et de l'EMICA. Il est donc proposé d'attribuer à l'association accueillant l'activité d'enseignement musical, l'avance de l'association partenaire.

Il est proposé de verser :

- pour les écoles de musique structurantes, 50 % de la subvention 2020,
- pour les pôles d'enseignement musical, 44,5 % de la subvention 2020

Le montant global s'élèverait à 147 530 €, réparti comme suit entre 7 associations.

Ecoles de musique structurantes	Subvention attribuée 2020	Avance 2021 proposée
L'Avenir de Saint Vit et des environs	11 729 €	5 865 €
L'OHMB	14 692 €	7 346 €
EMICA (1)	41 120 €	22 078 €
<i>Sous-total</i>	67 541 €	35 289 €
Pôles d'enseignement musical		
MJC Palente Orchamps	62 849 €	27 968 €
AMUSO (2)	62 277 €	28 848 €
CAEM	70 734 €	31 477 €
EM Plateau	53 816 €	23 948 €
<i>Sous-total</i>	249 676 €	112 241 €
Total		147 530 €

(1) L'avance calculée au Club de loisirs de Grandfontaine est de 1 518 €

(2) L'avance calculée à l'Académie de musique Tchaïkovski est de 1 135 €.

II. Accompagner la reprise d'activité par le versement d'une subvention exceptionnelle forfaitaire aux écoles de musique associatives structurantes et aux pôles d'enseignement musical soutenus en 2020

L'objet de cette subvention exceptionnelle forfaitaire est d'accompagner la reprise d'activité par une participation aux coûts induits par l'application des protocoles sanitaires (achat de gel, de masques et de matériel spécifique, prise en charge de nettoyage...).

Le montant proposé pour cette subvention exceptionnelle forfaitaire est de 900 € par école de musique structurante et de 1 900 € par pôle d'enseignement musical, soit un budget global de 10 300 € pour les 7 associations citées ci-dessus.

Ces subventions forfaitaires exceptionnelles se répartissent comme suit :

Ecoles de musique structurantes	Forfait reprise d'activité
L'Avenir de Saint Vit et des environs	900 €
L'OHMB	900 €
EMICA	900 €
<i>Sous-total</i>	2 700 €
Pôles d'enseignement musical	
MJC Palente Orchamps	1 900 €
AMUSO	1 900 €
CAEM	1 900 €
EM Plateau	1 900 €
<i>Sous-total</i>	7 600 €
Total	10 300 €

III. Apporter une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement aux associations d'enseignement musical et d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles

Un fonds de soutien à l'investissement en matériel musical et pédagogique a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017. Son règlement a été révisé par décision du 19 juin 2020. Les écoles de musique associatives structurantes, les pôles d'enseignement musical ainsi que le Bastion sont éligibles à ce dispositif.

Pour faire face aux besoins en investissement tant en matériel musical et pédagogique qu'en matériel de protection (pour permettre une reprise de la pratique et des activités dans les meilleures conditions sanitaires possibles), il est proposé de verser une aide exceptionnelle forfaitaire en investissement aux écoles de musique structurantes et aux pôles soutenus en 2020 ainsi qu'au Bastion. Ce forfait exceptionnel n'est pas soumis au règlement du fonds d'investissement en matériel musical et pédagogique et versé directement à l'association.

Le montant proposé pour cette subvention exceptionnelle forfaitaire est de 2 000 € par association, soit un budget global de 16 000 € pour ces 8 associations concernées.

Associations bénéficiaires	Forfait investissement
L'Avenir de Saint Vit et des environs	2 000 €
L'OHMB	2 000 €
EMICA	2 000 €
MJC Palente Orchamps	2 000 €
AMUSO	2 000 €
CAEM	2 000 €
EM Plateau	2 000 €
Le Bastion	2 000 €
Total	16 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le versement de 7 subventions aux écoles de musique associatives au titre des avances 2021, pour un montant total de 147 530 € répartis comme suit :**
 - **Avenir de Saint-Vit et des environs : 5 865 €,**
 - **OHMB : 7 346 €,**
 - **EMICA : 22 078 €,**
 - **MJC Palente-Orchamps : 27 968 €,**
 - **AMUSO : 28 848 €,**
 - **CAEM : 31 477 €,**
 - **Ecole de musique du Plateau : 23 948 €.**

- **se prononce favorablement sur le versement de 7 subventions exceptionnelles pour accompagner la reprise d'activités aux écoles de musique associatives pour un montant total de 10 300 € répartis comme suit :**
 - **Avenir de Saint-Vit et des environs : 900 €,**
 - **OHMB : 900 €,**
 - **EMICA : 900 €,**
 - **MJC Palente-Orchamps : 1 900 €,**
 - **AMUSO : 1 900 €,**
 - **CAEM : 1 900 €,**
 - **Ecole de musique du Plateau : 1 900 €.**

- **se prononce favorablement sur le versement de 8 aides exceptionnelles forfaitaires de soutien à l'investissement aux écoles de musique associatives et au Bastion pour un montant total de 16 000 € répartis comme suit :**
 - **Avenir de Saint-Vit et des environs : 2 000 €,**

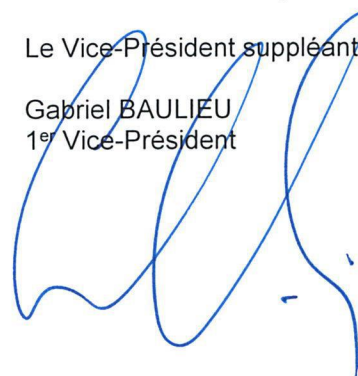
- OHMB : 2 000 €,
- EMICA : 2 000 €,
- MJC Palente-Orchamps : 2 000 €,
- AMUSO : 2 000 €,
- CAEM : 2 000 €,
- Ecole de musique du Plateau : 2 000 €,
- Bastion : 2 000 €.

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions à intervenir annexés au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 16 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association AMUSO, pôle
d'enseignement musical**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Épitaphe, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2020-2022 du 16 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et AMUSO.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 1900 € pour accompagner la reprise d'activité,
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par la Convention d'objectifs 2020-2022 du 16 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 28 848 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Daniel NOGUEIRA

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 11 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'Avenir de Saint-Vit et ses
environs, école de musique structurante**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association « l'Avenir de Saint-Vit et ses environs », dont le siège est situé 16 chemin de Berthelange, 25410 Saint-Vit, représentée par son Président, Monsieur Dominique NICOLIN, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2010-2022 du 11 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'Avenir de Saint-Vit et ses environs.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique,
- étendre exceptionnellement à l'association le principe du versement d'une avance de subvention en année N sur l'année N+1.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 900 € pour accompagner la reprise d'activité,
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par l'article 3 modifié de la Convention d'objectifs 2020-2022 du 11 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 5 865 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Avenir de Saint-Vit et ses environs,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Dominique NICOLIN

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association MJC Palente-
Orchamps, pôle d'enseignement musical**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association MJC Palente-Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et la MJC Palente-Orchamps.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 1900 € pour accompagner la reprise d'activité
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par la Convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 27 968 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente-Orchamps,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Jean-Louis PHARIZAT

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'OHMB, école de musique
structurante**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), dont le siège est situé 12 rue Weiss, 25 000 Besançon, représenté par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2010-2022 du 20 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'OHMB.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique,
- étendre exceptionnellement à l'association le principe du versement d'une avance de subvention en année N sur l'année N+1.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 900 € pour accompagner la reprise d'activité,
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par l'article 3 modifié de la Convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 7 346 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'OHMB
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Marcellin BARETJE

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 13 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de Musique du Plateau,
pôle d'enseignement musical**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association Ecole de Musique du Plateau, dont le siège est situé Centre Culturel de la Messarde, rue la Messarde, 25 660 Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2020-2022 du 13 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de Musique du Plateau.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 1900 € pour accompagner la reprise d'activité
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation et comme prévu par la Convention d'objectifs 2020-2022 du 13 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 23 948 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Christophe MATHEVON

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 25 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association CAEM, pôle
d'enseignement musical**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2020-2022 du 25 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et le CAEM.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 1900 € pour accompagner la reprise d'activité
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par la Convention d'objectifs 2020-2022 du 25 mars 2020, une avance sur la subvention 2021 de 31 477 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Yves TANNIER

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 juin 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA, école de musique
structurante**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 257770 Franois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres. Parallèlement, ces associations ont dû faire face à des coûts supplémentaires pour la prise en charge des protocoles sanitaires.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 « engagements de Grand Besançon Métropole » et l'article 4 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 juin 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA.

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole s'engage, sur l'exercice 2020, à :

- verser à l'association une subvention forfaitaire exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité dans le cadre de la crise sanitaire,
- verser à l'association une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique,
- étendre exceptionnellement à l'association le principe du versement d'une avance de subvention en année N sur l'année N+1.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention est complété par les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical, l'association percevra à la signature du présent avenant :

- une subvention forfaitaire exceptionnelle de 900 € pour accompagner la reprise d'activité,
- une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 €,
- par anticipation, et comme prévu par l'article 3 modifié de la Convention d'objectifs 2020-2022 du 20 juin 2020, une avance sur la subvention 2021 de 22 078 €.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Véronique GENET

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président



**Avenant n°4 à la convention d'objectifs triennale du 18 avril 2019
entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le Bastion**

**Plan de soutien à l'enseignement musical
et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles
Année 2020**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part

Et :

L'association Le Bastion, dont le siège est situé 16 avenue Arthur Gaulard à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yann MOREL, d'autre part.

Préambule

La crise sanitaire affecte le fonctionnement des écoles de musique associatives et des structures d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles, comme le Bastion. A la rentrée dernière, ces associations ont enregistré, dans des proportions diverses, une baisse de leurs inscriptions et, donc, de leurs recettes propres.

Pour soutenir les écoles de musique associatives et les structures d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles, et leur permettre de franchir cette période difficile, Grand Besançon Métropole a décidé d'adopter un plan de soutien global.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 4.1 « engagements de GBM – moyens financiers » de la convention d'objectifs 2019-2021 du 18 avril 2019 entre Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et Le Bastion.

Article 2 - Modification de l'article 4.1 de la convention

Dans le cadre du Plan de soutien à l'enseignement musical et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association, pour l'exercice 2020, une aide exceptionnelle forfaitaire de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique de 2 000 € à la signature du présent avenant.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs triennale du 18 avril 2019 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le Bastion,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Yann MOREL

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-Président